



24 juin 2019

## Question écrite

### Qu'en est-il de l'égalité à la Commune de Delémont ?

Il n'est pas nécessaire de revenir sur la formidable et très fréquentée manifestation du vendredi 14 juin tant le succès fut énorme. On ne peut que féliciter les responsables de cette action remarquable et remarquée, partout en Suisse, dans le Jura et à Delémont en particulier.

Parmi les revendications légitimes en faveur de l'égalité, présentées à cette occasion, celles relatives au salaire et à l'accession des femmes aux postes à responsabilité occupent une place fondamentale.

Delémont, et nous le saluons, a signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public (document annexé). Cet engagement nous amène à poser les questions suivantes en lien avec la concrétisation de cet engagement :

1. **Le Conseil communal peut-il nous remettre un tableau présentant le nombre de femmes et d'hommes par classe salariale de l'échelle communale ? Ce tableau doit présenter à la fois le nombre de personnes et le nombre d'EPT.**
2. **Le Conseil communal a-t-il un jour présenté son système d'évaluation des fonctions au Bureau de l'égalité fédéral qui apporte des appréciations utiles sur l'application effective de l'égalité salariale ?**
  - a) **Dans l'affirmative, peut-il nous transmettre l'appréciation du Bureau de l'égalité fédéral ?**
  - b) **Dans la négative, est-il disposé à faire apprécier son système d'évaluation des fonctions par ledit Bureau, dans le but ensuite de rectifier les éventuels défauts constatés ?**

Pour l'Alternative de Gauche,  
Rémy Meury

# CHARTRE

## pour l'égalité salariale dans le secteur public

Une charte invitant le secteur public à utiliser ses compétences  
et ses partenariats en faveur de l'égalité salariale

**L'égalité entre femmes et hommes, de droit et de fait, est un principe fondamental de la Constitution fédérale et une valeur essentielle de notre société.** Le secteur public se doit d'être exemplaire en matière de promotion de l'égalité professionnelle et de lutte contre toute forme de discrimination.

La **Charte pour le respect de l'égalité salariale dans le secteur public** réaffirme la détermination de rendre effectif le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale. Elle traduit la volonté de la Confédération, des cantons et des communes signataires à s'engager en tant qu'employeurs, commanditaires de marchés publics ou organes de subventionnements.

En vertu de cette Charte, les signataires prennent les engagements suivants :

- 1. Sensibiliser à la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg)** leurs collaboratrices et collaborateurs impliqués dans la fixation des rémunérations et l'évaluation des fonctions, mais aussi dans le recrutement, la formation et la promotion professionnelle.
- 2. Réaliser, au sein de l'administration publique,** une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- 3. Encourager, au sein des entités proches des pouvoirs publics,** une analyse régulière du respect de l'égalité salariale en recourant à un standard reconnu.
- 4. Faire respecter, dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions,** l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle.
- 5. Informer sur les résultats concrets de cet engagement,** notamment en participant au monitoring effectué par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Pour faciliter l'engagement des signataires, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG offre un espace Internet dédié à la Charte sur le site [www.egalite-suisse.ch](http://www.egalite-suisse.ch), sur lequel des informations et des outils sont à la disposition de chaque administration : statistiques, bases légales, instrument d'analyse Logib, tutoriels, helpline, annonces de séminaires, Déclaration du soumissionnaire, liste de spécialistes, etc.

Berne, le 6 septembre 2016  
Signatures

Au nom du Conseil communal  
Le président

Le chancellerie

